Date limite 10 avril 2020 15h00

APPEL A PROJETS

AACT-AIR

EDITION 2020

Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air

Cahier des charges

Date limite de candidature :

Vendredi 10 avril 2020 15h00

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

TABLE DES MATIERES

Résumé 3
1. Enjeux de la qualité de l'air 3
2. Objectif de l'appel à projets et champ d'application 4
2.1. Généralités sur les objectifs d'AACT-AIR 4
2.2. Périmètre d'AACT-AIR et types de projets éligibles 4
2.3. Exemples de sujets visés par l'édition 2020 d'AACT-AIR 5
2.3.1. Transport et mobilité 5
2.3.2. Urbanisme 7
2.3.3. Air intérieur 7
2.3.4. Biomasse 8
3. Modalités de l'édition 2020 de l'appel à projets AACT-AIR 9
3.1. Destinataires de l'appel à projets 9
3.2. Engagements à tenir par les lauréats 9
3.3. Budget de l'appel à projets et nature de l'assistance 10
3.4. Déroulement 10
3.4.1. Soumission du dossier de demande d'aide 10
3.4.2. Critères de recevabilité et critères d'éligibilité 11
3.4.3. Evaluation des propositions 11
3.4.4. Décision de financement et date de prise en compte des dépenses 13
3.4.5. Confidentialité des résultats 13
4. Dossiers technique, administratif et financier 14
4.1. Dossier technique 14
4.2. Dossier administratif et financier 16
4.3. RIB 16
5. Contact ADEME pour l'appel à projets AACT-AIR 16

Résumé

La première édition de l'appel à projets AACT-AIR « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » a été lancée courant 2012 avec la sélection des dix premiers lauréats en 2013. Sept ans et six éditions plus tard, l'environnement des acteurs de la qualité de l'air a évolué aussi la formule d'AACT-AIR devait elle aussi évoluer. Ce cahier des charges présente la nouvelle formule de l'appel à projet AACT-AIR. Il maintient son ambition d'aider les collectivités territoriales à passer à l'action en faveur de la qualité de l'air extérieur et intérieur, mais avec des aides financières renforcées par rapport aux précédentes éditions et uniquement destiné aux collectivités territoriales pour la réalisation d'études visant à les aider à surmonter les difficultés techniques et/ou juridiques auxquelles elles peuvent être confrontées.
Cette nouvelle formule d'AACT-AIR vient en complément du nouveau programme de R&D de l'ADEME dédié à l'air qui sera lancé courant juin 2020 : AQACIA « Amélioration de la Qualité de l'Air : Comprendre, Innover, Agir ». Tout projet de R&D est donc exclu d'AACT-AIR 2020 et devra être déposé dans la première édition de l'appel à projet AQACIA.

1. Enjeux de la qualité de l'air

Santé publique France a publié en juin 2016 les résultats de travaux sur l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé en France métropolitaine. Le communiqué de presse[1] de Santé publique France indique *« Par ces travaux, Santé publique France confirme que la pollution atmosphérique a des conséquences importantes en termes de santé publique en France. Ils montrent que la mise en place d'actions visant à réduire durablement la pollution atmosphérique permettrait d'améliorer de façon considérable la santé et la qualité de vie de la population »*.

La qualité de l'air intérieur présente également de forts enjeux en termes de santé publique. Une étude exploratoire du coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur réalisée par un consortium[2] en 2014 sur six polluants[3] de l'air intérieur a estimé à 19 milliards d'euros par an le coût pour la collectivité au regard des impacts sanitaires et économiques liés aux expositions de la population à ces polluants.

L'amélioration de la qualité de l'air nécessite l'implication de tous les échelons territoriaux (de l'Europe à la commune française) et de l'ensemble des acteurs (du citoyen aux professionnels en passant par les élus). Elle nécessite également une approche transversale et la mobilisation de l'ensemble des secteurs d'activités à l'origine de ces pollutions de l'air. Les collectivités détiennent, du fait de leurs compétences (dans les domaines notamment de la mobilité, l'urbanisme, le développement économique, l'habitat, etc.) des leviers d'action efficaces pour agir dans les territoires et constituent des acteurs incontournables dans la mise en œuvre de politiques et d'actions visant à l'atteinte de cet objectif. Les collectivités peuvent également faire preuve d'exemplarité en termes par exemple de mobilité de leurs employés ou de gestion des bâtiments concernant la qualité de l'air intérieur. L'appel à projets AACT-AIR est là pour les aider dans la mise en œuvre de leurs démarches en faveur de la qualité de l'air intérieur et extérieur.

En effet, la prise en compte de la qualité de l'air à l'échelle territoriale et locale mérite d'être renforcée, et il est nécessaire de faire émerger des actions efficaces et susceptibles d'être reproduites dans d'autres territoires. Or, la mise en œuvre de ces actions peut présenter des obstacles, par exemple juridique et/ou technique, que la collectivité ne peut surmonter sans une approche spécifique complémentaire. De même, la collectivité peut manquer de moyens pour apprécier la faisabilité d'actions peu répandues et par conséquent ne pas passer à l'action.

L'enjeu de cet appel à projets est d'aider les collectivités territoriales à surmonter les difficultés rencontrées, encourager leur volonté d'actions et les accompagner dans la mise en œuvre et l'évaluation d'actions ou d'expérimentations pertinentes et innovantes qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

[1] Source : http://www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Presse/Tous-les-communiques/Impacts-sanitaires-de-la-pollution-de-l-air-en-France-nouvelles-donnees-et-perspectives

[2] Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) et Pierre Kopp, Professeur d'économie de l'université Sorbonne Panthéon

[3] Benzène, trichloréthylène, radon, monoxyde de carbone, particules, fumée de tabac environnementale

2. Objectif de l'appel à projets et champ d'application

L'ADEME souhaite par cet appel à projets aider les collectivités à mettre en œuvre des actions pertinentes et efficaces d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur. L'objectif est d'initier, encourager et concrétiser des actions territoriales permettant une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une attention toute particulière devra être portée sur l'équité sociale de ces actions, sur leur lien avec la lutte contre la précarité (notamment la précarité énergétique) et sur les synergies possibles avec d'autres enjeux (exemple : la qualité des ambiances sonores). Cet appel à projets permet d'apporter aux collectivités l'expertise de l'ADEME et un support financier à l'accompagnement juridique et/ou technique pour la mise en œuvre d'actions.

2.1. Généralités sur les objectifs d'AACT-AIR

Les travaux financés dans le cadre d'AACT-AIR devront favoriser le passage à l'action en faveur de la qualité de l'air extérieur ou intérieur des collectivités, seules bénéficiaires de cet appel à projet. Ainsi le mémoire technique soumis par la collectivité candidate devra démontrer que l'objet du projet répond bien à un problème de passage à l'action et que les résultats qui seront obtenus grâce au projet co-financé par l'ADEME permettront bien à la collectivité soit de mettre en œuvre une action en faveur de la qualité de l'air, soit d'en améliorer une existante ou encore d'éviter de reproduire une action non satisfaisante de ce point de vue. Si possible, l'action devra avoir un rapport coût/avantage raisonnable, devra être en faveur de la lutte contre le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou adaptation au changement climatique) et autres nuisances environnementales et participer à la justice sociale. Les projets devront intégrer, autant que faire se peut, les utilisateurs ou bénéficiaires finaux de l'action, le plus en amont possible du projet.

Cet appel à projet AACT-AIR « Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air » vient en complément du nouveau programme de R&D Air de l'ADEME : AQACIA « Amélioration de la Qualité de l'Air : Comprendre, Innover, Agir ».

Nouveauté 2020 :
Les projets de type R&D n'étant plus éligibles, seules les collectivités peuvent candidater à l'appel à projet AACT-AIR et ce uniquement pour des projets de type « étude ».

2.2. Périmètre d'AACT-AIR et types de projets éligibles

L'appel à projets **AACT-AIR permettra d'apporter une aide financière à la réalisation d'études générales**. Est entendu par étude générale *« les activités visant à acquérir des connaissances en vue de conduire des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques (benchmark) »*[4]. Attention, le projet doit bien avoir une visée de mise en œuvre d'une action en faveur de la qualité de l'air. Ce point est prioritaire par rapport à la définition donnée ci-avant. Ainsi, si le candidat soumet un projet qui ne vise qu'à acquérir des données de qualité de l'air, son projet ne sera pas considéré comme éligible. Si un projet vise à évaluer ex-post une solution de remédiation de la pollution de l'air, alors le candidat devra expliquer en quoi l'acquisition de ces résultats l'aide à la mise en œuvre d'actions .

Les projets peuvent concerner la réplication de projets lauréats des précédentes éditions d'AACT-AIR (cf. document « Lauréats-AACT-AIR_2013-2019 ») sous réserve qu'ils cadrent bien avec les conditions d'éligibilité de l'édition 2020 d'AACT-AIR.

[4] Extrait de la délibération du CA de l'ADEME n° 14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée par la délibération n°18-5-8 du 6 décembre 2018, téléchargeable via https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/deliberation_du_ca_n_18_5_8_du_6_decembre_2018.pdf

Pour l'ADEME, l'objectif final est d'accompagner la collectivité dans sa prise de décision sur des actions tout en évaluant au mieux l'impact qualité de l'air du projet lorsque cela le nécessite. Il s'agit également d'identifier les projets les plus prometteurs en matière de « généralisation de l'amélioration de la qualité de l'air » dans un objectif de diffusion à grande échelle des expérimentations les plus concluantes en la matière. A ce titre, aucune clause de confidentialité ne pourra être attribuée aux livrables des projets retenus.

Sont exclus de ce cadre, les travaux d'infrastructure et les investissements en équipement[5]. Concernant le thème de l'air intérieur, sont exclus la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur et les projets liés à la qualité de l'air en milieu professionnel.
Concernant le thème de l'air extérieur, sont exclus tous travaux ne portant que sur la surveillance de la qualité de l'air (comparaison d'environnement, développement d'appareils, …) et ceux ne portant que sur les polluants non réglementés au sens des directives européennes (exemples : pollens, pesticides) sauf à démontrer un lien d'intérêt avec les polluants réglementés.
Concernant les thèmes de l'air extérieur et de l'air intérieur, sont exclus le développement d'outils de communication, de sensibilisation et de formation.

L'appel à projet AACT-AIR 2020 cible principalement :

- pour la pollution de l'air extérieur : les particules fines, les oxydes d'azote et l'ozone ainsi que la réduction des émissions de ces polluants et de leur précurseurs (ammoniac, COV, …).
- pour la pollution de l'air intérieur : benzène, formaldéhyde, CO_2 en tant qu'indicateur du confinement, monoxyde de carbone, radon, particules, moisissures et NO_2.

D'autres polluants peuvent être visés, sous réserve de justification.

Dans la mesure du possible, les projets auront une durée maximale de deux ans. Pour une durée supérieure à deux ans, le candidat devra justifier cette durée.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un projet, il est recommandé aux déposants de prendre contact avec le secrétariat d'AACT-AIR avant la date limite de réponse (uniquement par mail : aact-air@ademe.fr).

2.3. Exemples de sujets visés par l'édition 2020 d'AACT-AIR

La liste ci-après n'est pas exhaustive (tant en termes de domaines que d'actions).

2.3.1. Transport et mobilité

Les projets relatifs aux actions d'amélioration de la qualité de l'air « transports et mobilité » devront s'attacher à intégrer, dans la mesure du possible, une évaluation ex-ante et ex-post des impacts du projet en termes d'émissions polluantes et de gaz à effet de serre. Pour cela, il sera possible de s'appuyer sur des mesures in-situ (bord de route, capteurs embarqués, Remote Sensing Device, station de suivi de la qualité de l'air), des simulations numériques à partir d'hypothèses justifiées ou un argumentaire étayé par la bibliographie. L'objectif est d'être en mesure de donner un ordre de grandeur du bénéfice sur la qualité de l'air de l'action « transport et mobilité » objet du projet.

- Réduire la mobilité motorisée individuelle, favoriser le partage des véhicules et le recours aux transports collectifs
  - Création d'un schéma départemental de co-voiturage et évaluation d'impact (a minima qualité de l'air et gaz à effet de serre mais d'autres indicateurs environnementaux peuvent être proposés)
  - Etude de développement de solutions opérationnelles de covoiturage courte distance et permettant des déplacements multimodaux à l'aide des outils numériques

[5] Des campagnes de mesures (sans investissement) via sous-traitance sont toutefois possibles dans la mesure où celles-ci ne constituent pas l'objectif unique ou premier du projet. AACT-AIR exclut de son champ d'application le sujet de la surveillance de la qualité de l'air extérieur ou intérieur.

- Etude d'aménagement de la voirie pour favoriser le partage modal : tarif du stationnement 2RM et automobile, diminution de l'emprise auto, réduction des vitesses maximales autorisées

- Mobilités actives
  - Définition des actions à mettre à œuvre pour favoriser la marche et le vélo sur le territoire (ex : réaliser un plan vélo ou plan mobilités actives incluant par exemple des autoroutes interurbaines vélo, le développement de parkings vélo sécurisés, la création et l'évaluation de services vélo, …) avec estimation des impacts sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre d'un tel plan pour des communes ou territoires péri-urbains
  - Identification des actions permettant une appropriation par les administrés des actions vélo / marche mises en œuvre (ou envisagées) par la collectivité
  - Les mobilités actives comme outils pour réduire la pollution de l'air des transports routiers (y compris de marchandises) tout en réduisant le bruit et favorisant la santé
  - Levée des freins à la pratique de la marche et du vélo liés aux coupures urbaines et/ou aux infrastructures inadaptées.

- Aide aux changements de comportements :
  - Efficacité comparée des différentes politiques et mesures incitatives visant le changement de comportement, notamment en matière de report modal, d'effacement des déplacements ou de stationnement
  - Etude visant à améliorer l'accessibilité des artisans et TPE aux véhicules à faibles émissions dans le cadre d'actions ou de politiques favorisant ces modes de transport, de leur capacité d'adaptation au regard des pratiques mises en œuvre avec des véhicules thermiques classiques, et identification des solutions d'accompagnement qui sont à prendre par le décideur politique
  - Levée des freins liés aux idées pré-conçues ou basés sur des faits réels autour de la mobilité électrique (prise électrique, autonomie, coût, …) dans le cadre d'une action ou politique favorisant l'électromobilité. Ce sujet peut être étendu aux carburants alternatifs (dont hydrogène).
  - Etude de cas, quantification de l'impacts sur la qualité de l'air (et autres items environnementaux), de la mise en œuvre ou du renforcement du télétravail et de l'indemnité kilométrique vélo

- Logistique urbaine et dernier kilomètre :
  - Etude pour prendre en compte la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, etc.) et définition des plans d'actions associés (à l'échelle de la ville ou du territoire, identification des petites surfaces en ville pour des espaces de logistique favorisant des déplacements de marchandises peu polluants, usage et coût du foncier, restauration du foncier logistique en centre-ville, synergies entre les politiques commerciales et l'urbanisme, ...)
  - Etude sur les indicateurs nécessaires à l'évaluation ex-ante et ex-post d'actions en faveur de la logistique urbaine durable (a minima, polluants à effet sanitaire et gaz à effet de serre mais d'autres indicateurs peuvent être intégrés qu'ils soient d'ordre écologique ou social)
  - Etudes pour le développement d'organisations en circuits courts, pour le cotransportage, la logistique à vélo, …
  - Etude sur les impacts d'un ELU en terme de polluants
  - Impacts du e-commerce

- Transport maritime et fluvial :
  - Etude diagnostic favorisant la compréhension des émissions de navires et bateaux fluviales et leurs contributions au regard des autres sources, notamment en ville (port maritime et port fluvial en cœur de ville)
  - Etude diagnostic sur les alternatives aux moteurs thermiques des navires à quai (raccordement électrique ou carburants alternatifs)
  - Etude diagnostic sur les mesures incitatives à proposer aux acteurs portuaires pour réduire les émissions de polluants des navires ou de l'écosystème portuaire, par exemple, de nature organisationnelle (telle que des mesures de réduction de vitesse du trafic maritime en approche portuaire ou de toute autre mesure de régulation du trafic) ou fiscale

Attention, pour les **projets relatifs à la planification et stratégie territoriale de la mobilité** ainsi que pour les **études sur de nouveaux dispositifs de service de mobilité,** nous vous conseillons de questionner en amont le secrétariat de l'appel à projet AACT-AIR (cf. paragraphe 5) pour vérifier que votre projet ne doit pas prioritairement être déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables TENMOD »[6].

2.3.2. Urbanisme

- Renouvellement de la ville sur elle-même : revitalisation des centres urbains, rénovation des centres bourgs, opérations ANRU, reconversion de friches (polluées ou non), économie circulaire appliqué à l'urbanisme
  - Quelles méthodes / solutions pour croiser qualité de l'air avec les autres enjeux urbains et environnementaux comme l'ambiance urbaine, le climat (vent, soleil) et l'adaptation au changement climatique (surchauffe, rafraichissement urbains), l'environnement sonore, … dans une logique de densification/compacité des centres urbains et de qualité de vie et de confort dans ces espaces ?
  - quelles solutions préventives/correctives apporter en cas d'impact négatif ?
  - quels impacts / risques de la forme urbaine (mixité fonctionnelle, densité versus étalement urbain, flux et activités qui en découlent …) sur la santé (évitement des émissions - accès aux modes actifs, dispersion des polluants, exposition des populations) ?
- Aménagements pour solutionner des problèmes de congestion, de sécurité routière (piéton, …), de partage de la route, de réduction de la vitesse et pour favoriser les modes actifs : quel impact sur la qualité de l'air, le climat et l'énergie ?
- Prise en compte de l'influence des espaces végétalisés en ville (espaces de nature en ville, toitures et façades végétalisées, parcs urbains, linéaires de plantations le long des rues…) et leurs modes de gestion sur la dispersion et la variation des concentrations des polluants atmosphériques, l'atténuation des ondes sonores, l'influence sur la lutte contre le changement climatique (émissions/concentration, stockage de carbone), sur la co-exposition air-bruit
- Dans un objectif de qualité du cadre de vie dans les espaces urbains, quelles relations ou contradictions entre des actions sur la santé, sur le bruit, sur la surchauffe urbaine et sur la qualité de l'air ?

2.3.3. Air intérieur

Les projets devront faciliter ou permettre une mise en œuvre effective d'actions en faveur de la qualité de l'air intérieur.

- Dans les bâtiments sous la responsabilité des collectivités territoriales et locales, analyser les comportements des publics concernés afin de définir des solutions techniques ou d'accompagnement adaptées à ces publics pour améliorer la qualité de l'air (notamment aider à définir des stratégies de ventilation et/aération en lien avec le mode d'occupation et le type de locaux)
- Etude visant à accompagner les changements de pratiques d'opérateurs spécifiques dans un but d'amélioration de la qualité de l'air (exemple : changement de produits ménagers)

[6] AMI lancé le 18 décembre 2019 ; cf. https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets

- Etude visant à repérer des situations à risques dans des bâtiments (prêt d'appareils de mesure pour des prédiagnostics, visites par techniciens, ...)
- Accompagner les collectivités dans des actions exemplaires de prise en compte de la QAI dans leur approche urbanistique, de construction de bâtiment, de la rénovation énergétique, de l'insonorisation des logements existants soumis aux nuisances sonores, de la gestion pratique du patrimoine ou via la gestion courante par exemple pour la rédaction des cahiers des charges pour marchés d'entretiens/aménagement de locaux (produits ménagers, choix du mobilier, …)
- Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leur parc immobilier en intégrant les aspects « qualité de l'air »
- Aider à la discrimination de sources de pollution de l'air intérieur par exemple en lien avec le mobilier, ou mise en œuvre d'actions via des opérations de démonstration pour limiter l'exposition aux polluants volatils issus de sols pollués ainsi que du radon
- Pour des ERP situés en proximité immédiate d'axes à fort trafic automobile ou d'autres sources de pollution extérieures : identification des actions spécifiques à mettre en œuvre, accompagnement à leur mise en œuvre, évaluation d'un plan d'action spécifique, étude de dimensionnement et d'efficacité de solutions de remédiation, etc.
- Prise en compte de la problématique du radon dans les actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments type école, habitat individuel ou de rénovation énergétique.
- Aider les collectivités à mieux prendre en compte la problématique « moisissure » dans leurs ERP, ou leurs logements sociaux, de rechercher les causes de ce développement et d'y remédier avec un suivi du contrôle de l'efficacité
- Développer, mettre en œuvre et évaluer un dispositif spécifique d'accompagnement pour les populations en précarité énergétique afin de les accompagner dans la lutte contre une mauvaise qualité de l'air liée à une humidité excessive

Attention, les projets relatifs à la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur et du radon **ne seront pas éligibles. Il en est de même pour les projets relatifs à l'exposition professionnelle.**

2.3.4. Biomasse

- **Alternatives au brûlage à l'air libre des végétaux (déchets verts et résidus agricoles) :**
  - Levée des freins sociologiques aux changements de comportements / habitudes liés au brûlage à l'air libre des déchets verts
  - Etude d'alternatives favorisant le retour au sol de cette ressource et intégrant une dynamique de territoire multi-acteur (particuliers, services communaux, artisans, agriculteurs, …)
  - Alternative au brûlage à l'air libre des résidus agricoles

Attention, les **projets relatifs à la gestion des biodéchets** seront prioritairement **à adresser** dans les **appels à projets régionaux ADEME** dédiés à ce sujet[7]. Nous vous conseillons de questionner en amont le secrétariat de l'appel à projet AACT-AIR (cf. paragraphe 5) pour vérifier que votre projet peut être déposer dans AACT-AIR. Un projet déposé dans AACT-AIR alors que le sujet était éligible dans un appel à projet régional « biodéchets » ouvert sera déclaré non éligible dans AACT-AIR.

- **Chauffage individuel au bois :**
  - Diagnostic de l'utilisation du chauffage individuel au bois (connaissance du parc ainsi que des pratiques et profils des usagers sur un territoire donné) pour élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions visant à diminuer les pratiques polluantes. Le plan d'action pourra aller jusqu'à l'étude approfondie d'un plan de financement des actions.
  - Analyse des échecs et perspectives d'amélioration d'une communication sur les bonnes pratiques du chauffage domestique au bois (attention, les dépenses relatives au développement de support de communication ou de sensibilisation ne sont pas éligibles et ne peuvent pas être le cœur du projet ; cf. paragraphe 2.2)

[7] A la date du lancement de l'édition 2020 d'AACT-AIR, 2 appels à projets régionaux sont identifiés : Nouvelle Aquitaine (cf. https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/NA%20TRIBIO2019-118#resultats) et Auvergne-Rhône-Alpes (cf. https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AURABIODEC2019-66#resultats)

3. Modalités de l'édition 2020 de l'appel à projets AACT-AIR

3.1. Destinataires de l'appel à projets

Pour les aspects « air extérieur », l'appel à projet AACT-AIR a pour objectif d'aider les collectivités territoriales et locales ayant des problèmes de qualité de l'air liés aux polluants réglementés[8], avec dépassement ou risque de dépassement des valeurs « cibles » ou des valeurs « limites » nationales. Une collectivité n'ayant pas de problème de pollution atmosphérique mais dont les activités peuvent influencer la qualité de l'air d'une collectivité voisine peut, sous réserve d'expliquer ces impacts, participer à l'appel à projet AACT-AIR. Une collectivité n'ayant pas de problèmes de dépassement des valeurs réglementaires mais visant à atteindre les valeurs recommandées par l'organisation mondiale de la santé est éligible sous réserve d'expliquer son choix.

Les collectivités incluses dans un territoire en contentieux avec l'Europe et/ou le Conseil d'Etat et bénéficiant d'un accompagnement via les « feuilles de route qualité de l'air » sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de l'appel à projets (cf. paragraphe 5) pour juger de la pertinence d'une candidature à AACT-AIR pour un projet relatif à l'air extérieur.

Pour les aspects « air intérieur », toutes les collectivités territoriales et locales peuvent participer à l'appel à projets AACT-AIR.

Seront éligibles dans le cadre de cet appel à projets **une collectivité territoriale**[9] pour un projet visant la mise en œuvre d'actions pour améliorer la qualité de l'air nécessitant des études. Pour être éligibles dans le cadre de cet appel à projet AACT-AIR, les collectivités doivent avoir compétence pour mettre en œuvre des actions pour l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et/ou intérieur (directement ou indirectement). Les partenariats entre collectivités sont éligibles.

3.2. Engagements à tenir par les lauréats

Les lauréats devront participer à un séminaire de lancement organisé par l'ADEME pour présenter les projets retenus dans le cadre de l'appel à projet AACT-AIR. Ils doivent également prévoir la participation à un séminaire mi-parcours ainsi qu'à un séminaire de restitution deux ans plus tard.

Un comité de pilotage devra être mis en place et il devra inclure l'ADEME.

Le rapport final remis à l'ADEME à l'issue du projet devra contenir un résumé (environ 250 mots) présentant les objectifs et les résultats du travail. Il mettra en évidence les méthodologies et résultats obtenus, ainsi que leurs implications pratiques, une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées, la transposabilité du projet à un autre territoire ou organisation, … Il ne devra pas contenir plus de 80 pages (hors annexes).

Le rapport final sera accompagné :

- d'une note de synthèse opérationnelle (6/8 pages) rédigée afin d'être compréhensible par un public de non scientifiques ou de non experts
- de 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas…) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d'une légende et des crédits photo.

Les livrables devront respecter la charte graphique ADEME et les consignes décrites dans le modèle de document qui sera fourni au début du projet sous le format word.

[8] Au sens des directives européennes 2008/50/CE et 2004/107/CE du Parlement Européen et du Conseil

[9] Commune, Communauté d'agglomération, communauté urbaine, communauté de communes, métropoles, SAN ; les groupements à contributions budgétaires tels que les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes fermés et ouverts peuvent candidater sous réserve de prouver l'implication effective dans le projet d'une commune ou d'un groupement de communes à fiscalité propre.

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et l'appel à projet AACT-AIR. La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.
Enfin, le porteur du projet s'engagera, dans la mesure du possible, à valoriser le projet lors de la journée nationale de la qualité de l'air[10].

3.3. Budget de l'appel à projets et nature de l'assistance

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont applicables aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets AACT-AIR. Elles sont disponibles sur la plate-forme de l'appel à projets AACT-AIR « appelsaprojets.ademe.fr » et sur http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous forme de subventions compatibles avec le système d'aide Aide à la connaissance / Etudes générales de l'ADEME.

L'intensité de l'aide de l'ADEME n'excède pas 70 % des dépenses éligibles. Selon le niveau d'intervention de l'ADEME, la propriété des résultats de l'opération pourra faire l'objet d'un partage entre le bénéficiaire et l'ADEME.

Nouveautés 2020 : Pour cette édition 2020, l'ADEME ne fixe pas de budget maximum pour les projets. Le candidat dimensionnera son projet en fonction des objectifs à atteindre, des moyens nécessaires et de ses capacités d'auto-financement ou de financements hors ADEME.

3.4. Déroulement

3.4.1. Soumission du dossier de demande d'aide

Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « appelsaprojets.ademe.fr ». Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par mail ne sera accepté. En cas de partenariat, prévoyez un temps suffisant (recommandation : 48h) avant la date limite de dépôt de dossier pour que chaque partenaire ait le temps de valider les pièces sur la plateforme. Il est conseillé de se connecter à la plateforme suffisamment à l'avance (minimum une semaine) pour vérifier la réussite de l'accès et, le cas échéant, prendre contact auprès de l'ADEME. **Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courrier accusant réception du dossier de candidature**.

Le dossier de demande d'aide doit être constitué :

- D'un dossier technique (format word, ou équivalent, et pdf), dont le plan est structuré selon la trame proposée dans le paragraphe 4.1. Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe 3.4.3, de justifier de l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.
- D'un dossier administratif et financier (fichier excel disponible sur la plate-forme).
- D'une image du relevé d'identité bancaire du candidat

Ces documents sont à déposer sur la plate-forme de l'appel à projet avant le 10 avril 2020 15h00.

[10] Cf. http://evenements.developpement-durable.gouv.fr/campagne/jnqa2019

Le lien pour accéder à la plate-forme de dépôt des dossiers est disponible sur www.ademe.fr Rubrique Actualités / Appel à Projets (http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets). Ce site renverra à la plate-forme de dépôt en ligne des appels à projets (www.appelsaprojets.ademe.fr)

Des champs sont également à remplir en ligne sur la plate-forme. Un document d'aide au dépôt du dossier de demande d'aide est disponible sur l'onglet « DEPOT du dossier » de la plateforme : guide_pour_deposer_un_dossier_complet.pdf.pdf. **Les champs à compléter sur la plateforme sont obligatoires pour que le dépôt du dossier soit effectif.** Ils doivent être cohérents avec le contenu des dossiers techniques et administratifs déposés.

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et organisationnels (dont la justification de l'incitativité de l'aide de l'ADEME, des coûts du projet et des freins à l'action en faveur de la qualité de l'air que la réalisation du projet permettra de lever).

Planning de l'appel à projet AACT-AIR édition 2020 :

10 avril 2020 15h00 : date limite du dépôt des dossiers détaillés et finalisés par les soumissionnaires
Les projets retenus pour financement seront annoncés en deux temps (première série fin juin 2020, deuxième série fin septembre 2020) pour une période de contractualisation de juillet à novembre 2020. D'avril à septembre 2020, les candidats dont le dossier aura été classé en liste d'attente seront contactés par l'ADEME pour apporter des précisions ou des modifications à son projet. Le projet modifié fera l'objet d'une nouvelle expertise.

3.4.2. Critères de recevabilité et critères d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de d'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai.
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le document administratif et financier).
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats word, pdf et excel, ou équivalent).
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier
- Les dossiers non déposés via la plate-forme « appelsaprojets.ademe.fr » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets, portant sur des sujets exclus du champ de l'appel à projets, couvrant en grande partie d'autres domaines et/ou traités par d'autres appels à projets ou déjà soutenus par un régime d'aide de l'ADEME ou programmes nationaux
- Les opérations d'investissement
- Les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que leur seul promoteur
- Les projets portés par une autre entité qu'une collectivité territoriale
- Des projets portant uniquement sur la surveillance de la qualité de l'air (tout milieu et environnement) et sur le développement d'outils de communication, formation et sensibilisation.

3.4.3. Evaluation des propositions

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- **Pertinence de la proposition vis-à-vis des priorités de l'appel à projets :**
  - Description des freins à l'action en faveur de la qualité de l'air et verrous que le projet est susceptible de faire sauter
  - Pour les projets liés à l'air extérieur : adéquation entre enjeu local de la qualité de l'air et projet soumis : le territoire lié au projet doit présenter un problème de pollution atmosphérique → dépassement des valeurs limites / risques de dépassement des valeurs limites / les activités du territoire peuvent influencer négativement la qualité de l'air d'une collectivité voisine et l'action envisagée dans le projet permettra de réduire cet impact ; prise en compte des polluants visés par l'appel à projet. La priorité sera donnée aux territoires où l'intensité de l'enjeu air est le plus fort (points noirs qualité de l'air, zones concernées par les contentieux européens et/ou les feuilles de route[11], engagement fort de la collectivité sur le thème de la qualité de l'air, lauréats de l'appel à projets Villes respirables en 5 ans, …)
  - Pour les projets liés à l'air intérieur : adéquation entre l'objet du projet et les compétences en matière de qualité de l'air intérieur (ou autre thématique liée à la qualité de l'air intérieur ou fonction/rôle de la collectivité) de la collectivité participant au projet
  - Adéquation aux axes thématiques et aux recommandations de l'appel à projets
  - Adéquation entre l'autorité de la collectivité (en matière de qualité de l'air ou autre domaine) et la mise en place effective de l'action objet du projet
  - Adéquation avec les textes réglementaires ou de planification au niveau national ou au niveau local

- **Qualité technique et organisationnelle du projet**
  - Cohérence entre les freins rencontrés à la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'air et la levée de verrous techniques/juridiques/acceptabilité attendue de la réalisation du projet.
  - Pertinence du projet au regard des problèmes de qualité de l'air rencontrés, potentiel d'identification de bonnes pratiques en matière de qualité de l'air suite à la réalisation du projet, …
  - Transposabilité à d'autres territoires (cette tâche devra être obligatoirement réalisée dans le cadre du projet)
  - Faisabilité technique, choix des méthodes.
  - En cas de recours à un choix de prestataire externe (prestation de service ou sous-traitance), le mémoire technique devra préciser les modalités de recrutement (dont explications sur les délais liés à l'écriture d'un cahier des charges), les qualités du prestataire attendues et le détail des tâches qui lui seront confiées. C'est plus particulièrement le cas pour les projets portés par des collectivités.
  - Clarté de la présentation (dont qualité du résumé non confidentiel) et structuration du projet (dont explications sur les méthodologies envisagées de mettre en place et identification de jalons)
  - Rigueur de définition des résultats finaux (dont calendrier et contenu des livrables)
  - Description du management du projet et de la gouvernance du projet

- **Qualité de l'équipe et moyens dédiés au pilotage du projet**
  - Cohérence entre l'objectif du projet et fonction du pilote du projet
  - Adéquation entre l'équipe impliquée dans le projet et les objectifs du projet
  - Justification d'un temps suffisant pour le pilotage du projet. A ce titre, même si les dépenses en personnel statutaires ne sont pas éligibles, elles devront clairement apparaître pour justifier du temps qui sera consacré au projet.

- **Adéquation projets et moyens – Faisabilité du projet**
  - Réalisme du calendrier
  - Adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, adaptation et justification du montant de l'aide demandée, adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet
  - Adéquation entre le programme de travail et la durée du projet (24 mois maximum dans la mesure du possible ; si le délai de réalisation est supérieur, il devra être justifié)

[11] Cf. https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/feuilles-de-route-qualite-de-lair_208822#5/48.575/7.734

3.4.4. Décision de financement et date de prise en compte des dépenses

La qualité technique des propositions finales détaillées sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME, secondé au besoin d'experts externes choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet. Ce comité d'évaluation et les experts externes seront soumis à des exigences de confidentialité. Les propositions seront classées en trois catégories :

- A : très bon projet ou bon projet nécessitant des modifications mineures
- B : bon projet sous réserve de modifications majeures
- C : projet insuffisant et non retenu

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet final si le comité d'expertise a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d'évaluation et le budget disponible. A l'issue des comités de sélection[12], l'ADEME informera les demandeurs des raisons ayant entraîné le rejet de la proposition.

Une phase de discussion / négociation pourra être engagée avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de la finalisation de l'instruction et du montage de la convention d'aide. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations formulées par les comités d'AACT-AIR, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail et du budget, et sur le financement du projet (taux d'aide accordé).

Date de prise en compte des dépenses, sous réserve de l'instruction du dossier :
Conformément à l'article 11-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

L'ADEME ne versera pas d'avance à notification pour les lauréats de l'édition 2020 d'AACT-AIR. Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois. Pour les autres projets, un seul paiement intermédiaire pourra être fait sur demande expresse du candidat au moment du dépôt du dossier.

Les candidats dont le projet ne débuterait qu'en 2021 sont invités à clairement le mentionner dans leur dossier de candidature. Si le projet est déclaré lauréat, l'ADEME se réserve la possibilité de contractualiser avec la collectivité en 2021 (sous réserve des ressources budgétaires).

3.4.5. Confidentialité des résultats

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME[13], les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.
Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le bénéficiaire au seul personnel de l'ADEME. Le bénéficiaire s'engage alors à publier et à autoriser l'ADEME à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement. Cependant, au vu de l'objectif final de l'appel à projets qui est de diffuser les exemples d'actions en faveur de l'air extérieur et intérieur, les projets ne nécessitant pas de clause de confidentialité seront privilégiés (cf. paragraphe 3). Le soumissionnaire veillera donc à choisir en toute connaissance de cause le type de confidentialité associé à son projet sur la plateforme de dépôt de dossier.
Le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour du programme.

[12] Le ministère en charge de l'écologie (DGEC, DGPR, CGDD) et le ministère en charge de la santé sont membres de ce comité de sélection.
[13] Cf. document « Règles-générales-aides-financières-ADEME.pdf » disponible sur la plate-forme de l'appel à projet AACT-AIR et sur http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration .

4. Dossiers technique, administratif et financier

4.1. Dossier technique

Le dossier technique devra être présenté par le candidat de la manière détaillée ci-après. Il devra être remis au format word (ou équivalent) ainsi qu'au format pdf.

Trame du dossier technique :

1) Résumé non confidentiel

Résumer en maximum une page le projet et de manière à ce que le texte ne puisse pas être considéré comme confidentiel ; ce résumé devra être clair et présenter les objectifs à atteindre par le projet au vu des freins rencontrés à la mise en œuvre d'action en faveur de la qualité de l'air. Il expliquera en quoi l'aide de l'ADEME est incitative pour la réalisation du projet.

2) Contexte et positionnement du projet

a/ Présentation générale du problème qu'il est proposé de traiter dans le projet et du cadre de travail (étude technique, étude juridique, réplication d'un projet lauréat des précédentes éditions d'AACT-AIR, …)

b/ Contexte local et environnemental

* description de la collectivité territoriale ou locale impliquée dans le projet (dont les compétences et autorité en matière de qualité de l'air ou sur l'action objet du projet)
* pour les projets relatifs à l'air extérieur : information sur les émissions et concentrations du (ou des) polluant(s) que l'action du projet permettra de réduire
* pour les projets relatifs à l'air intérieur et sous réserve de disponibilité : information sur les concentrations de polluants que le projet se propose de traiter

c/ Positionnement du projet

* positionnement du projet par rapport au contexte local, environnemental et social
* plans d'actions publiques existants ou à venir en lien avec le projet
* blocages/problèmes rencontrés pour la mise en œuvre effective d'actions favorables à la qualité de l'air objets du projet
* si le projet s'inscrit dans la continuité de projets antérieurs déjà financés par l'ADEME : brève présentation des résultats acquis et articulation entre les deux projets (dont temporelle)

3) Description technique du projet

Cette partie doit permettre de juger de la pertinence du projet pour améliorer la qualité de l'air, de l'impact de l'aide de l'ADEME sur la levée des verrous techniques/juridiques/d'acceptabilité aujourd'hui rencontrés pour la mise en place effective d'une action d'amélioration de la qualité de l'air, des bénéfices attendus sur l'environnement (dont la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique, le bruit, …), des bonnes pratiques qui pourront être identifiées suite à la réalisation du projet ainsi que le potentiel de transposabilité à d'autres territoires ou de la possibilité de mise en place de démonstrateurs suite à la réalisation du projet.

Cette partie doit également permettre de visualiser les différentes tâches qui composeront le projet et les méthodes qui seront employées, ainsi qu'une description précise des livrables du projet.

Les projets peuvent être évalués par des experts externes à l'ADEME : le soumissionnaire est fortement invité à proposer les noms et coordonnées d'experts potentiels. Si des experts ne sont pas souhaités par le déposant, merci de le préciser ainsi que les raisons.

4) Organisation du projet et personnes impliquées

Il s'agit dans cette section de détailler l'organisation générale du projet, les personnes impliquées au regard de leurs compétences et de leurs fonctions, le management du projet (aspects organisationnels du projet, modalités de coordination, comité de pilotage, coordination avec un éventuel prestataire externe).

Un calendrier des tâches, livrables (éventuels rapports intermédiaires et rapport final provisoire[14]) et jalons sera proposé. Il précisera la date envisagée pour le démarrage du projet.

5) Contractualisation et suivi de l'opération

Cette partie doit indiquer quel sera le circuit de signature en cas de contractualisation avec l'ADEME (notamment la nécessité de passages en bureau communautaire ou autres instances délibératives, leurs dates entre mai et octobre / ou leur fréquence, les évènements qui pourraient retarder un engagement de contrat[15], …).
Cette partie doit également indiquer qui seront les interlocuteurs technique et administratif de l'opération (nom, fonction, coordonnées téléphoniques et adresses mail). La qualification du coordinateur du projet sera précisée.

6) Justification des moyens demandés et précisions administratives

Les lignes budgétaires qui seront indiquées dans le fichier excel seront ici justifiées : équipement[16], personnel, détail des prestations de service externe et/ ou sous-traitance (notamment dans le cas où le prestataire est déjà connu ; dans le cas où une des tâches du projet est de choisir un prestataire externe, expliquer les hypothèses faites pour arriver au montant prévisionnel de cette dépense), mission, dépenses de fonctionnement, …

Cette partie contiendra également une copie (image) du RIB du porteur du projet ainsi qu'une attestation de régime de TVA (complet, partiel, non assujetti). Si le régime de TVA est partiel, merci de préciser les dépenses pour lesquelles la TVA n'est pas récupérée.

Pour les projets dont la durée est supérieure à 18 mois : si le porteur de projet souhaite bénéficier d'un paiement intermédiaire (un seul paiement intermédiaire sera accordé), il le mentionnera expressément dans ce paragraphe et indiquera à quelle échéance il souhaite le recevoir. Il indiquera alors le contenu du rapport intermédiaire qui justifiera cette demande.

L'incitativité de l'aide de l'ADEME sera décrite.

7) **Annexes** (non obligatoires)
Références bibliographiques
Biographies / CV

[14] Le rapport final provisoire doit être remis au minimum 1,5 mois avant l'échéance du contrat pour permettre à l'ADEME de lire le rapport, de faire éventuellement part de remarques et que le bénéficiaire puisse renvoyer le rapport corrigé (si besoin) pour validation finale par l'ADEME et donc paiement du solde du contrat. Le rapport devra reprendre la charte graphique de l'ADEME qui sera transmise au lauréat au moment de la signature du contrat.
[15] En règle générale, les contrats sont d'abord signés par l'ADEME. La date de la signature par l'ADEME est la date de début du contrat. Le contrat est ensuite transmis au bénéficiaire.
[16] Au prorata de la durée du projet

4.2. Dossier administratif et financier

Le dossier administratif et financier sera remis au format excel (ou équivalent) en complétant le modèle disponible sur la plate-forme : « ACRONYME_AACT-AIR2020_Etude.xlsx »
L'onglet « Fiche d'identité du projet » doit être dûment complété et le fichier renommé en remplaçant dans le nom du fichier « ACRONYME » par l'acronyme du projet déposé[17].

Tous les champs doivent obligatoirement être renseignés. Un manquement pourra entraîner un rejet de la candidature. Le porteur du projet prendra donc connaissance suffisamment tôt des champs à compléter afin d'avoir le temps de prendre contact avec l'ADEME en cas de non compréhension des informations demandées.

Si deux collectivités sont partenaires sur le même projet, elles rempliront chacune l'onglet AF Etude et indiqueront le montant total du projet et l'aide totale demandée dans l'onglet Fiche d'identité du projet.

Attention, les dépenses en personnel non éligibles doivent être indiquées même si elles ne peuvent être subventionnées. Ces informations permettent d'apprécier le nombre de jours qui sera par la collectivité au portage et suivi du projet.

4.3. RIB

Une image du relevé d'identité bancaire doit être jointe au dossier de candidature.

5. Contact ADEME pour l'appel à projets AACT-AIR

Pour toute information complémentaire relative à l'appel à projets AACT-AIR, vous pouvez contacter l'ADEME à l'adresse suivante :
aact-air@ademe.fr

Le secrétariat d'AACT-AIR sera absent du 21 décembre 2019 au 6 janvier 2020. Aucune réponse ne sera apportée durant cette période.

Les questions posées après le 30 mars 2020 ne recevront pas de réponse.

Un guide d'aide au dépôt d'un dossier de candidature est disponible. Consultez-le si vous rencontrez une difficulté. **Ne déposez pas au dernier moment ! Ne commencez pas au dernier moment l'inscription de votre projet sur la plate-forme de l'appel à projet !** Votre dossier de candidature est déposé lorsque vous recevez par mail un accusé de dépôt. Tant que vous n'avez pas reçu ce message, votre dossier n'est pas déposé.

[17] Merci de ne pas utiliser « AACT-AIR » comme acronyme du projet déposé

L’ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L’Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l’économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

EDITION 2020 DE L'APPEL A PROJET AACT-AIR

La première édition de l'appel à projets AACT-AIR « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » a été lancée courant 2012 avec la sélection des dix premiers lauréats en 2013. Sept ans et six éditions plus tard, l'environnement des acteurs de la qualité de l'air a évolué aussi la formule d'AACT-AIR devait elle aussi évoluer. Ce cahier des charges présente la nouvelle formule de l'appel à projet AACT-AIR. Il maintient son ambition d'aider les collectivités territoriales à passer à l'action en faveur de la qualité de l'air extérieur et intérieur, mais avec des aides financières renforcées par rapport aux précédentes éditions et uniquement destiné aux collectivités territoriales pour la réalisation d'études visant à les aider à surmonter les difficultés techniques et/ou juridiques auxquelles elles peuvent être confrontées.

Cette nouvelle formule d'AACT-AIR vient en complément du nouveau programme de R&D de l'ADEME dédié à l'air qui sera lancé courant juin 2020 : AQACIA « Amélioration de la Qualité de l'Air : Comprendre, Innover, Agir ». Tout projet de R&D est donc exclu d'AACT-AIR 2020 et devra être déposé dans la première édition de l'appel à projet AQACIA.

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

www.ademe.fr